

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 25 (1933)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

25^{me} année

Juin 1933

N° 6

Avant la XVII^e session de la Conférence internationale du Travail.

La dix-septième session de la Conférence internationale du Travail s'ouvrira à Genève le 8 juin prochain.

Son ordre du jour comporte les cinq questions suivantes:

- 1^o Suppression des bureaux de placement payants. (Deuxième discussion.)
- 2^o Assurance-invalidité-vieillesse-décès. (Deuxième discussion.)
- 3^o Assurance-chômage et diverses formes d'assistance aux chômeurs. (Première discussion.)
- 4^o Modes de repos et d'alternance des équipes dans les verreries à vitres automatiques. (Première discussion.)
- 5^o Réduction de la durée du travail. Rapport de la Conférence préparatoire tripartite.

La question de la *suppression des bureaux de placement payants* a fait l'objet d'une première discussion à la conférence de l'an dernier, à la suite de laquelle les gouvernements ont été consultés. Trente-trois d'entre eux ont répondu avant l'achèvement du rapport du B. I. T. et la grande majorité ont approuvé le principe d'une convention internationale, de sorte que l'adoption d'un projet de convention paraît assuré. Dans sa réponse, le gouvernement suisse doute qu'il soit opportun de prévoir la suppression des bureaux de placement payants. Il estime qu'il serait préférable de ne pas envisager une mesure aussi radicale. Il se rallierait cependant à une forme de convention ne stipulant pas la suppression des bureaux de placement payants, mais qui se bornerait à en réglementer le contrôle. La législation fédérale ne peut actuellement réglementer les bureaux de placement. Cette réglementation est actuellement du domaine cantonal.

La question des *assurances sociales* a fait également l'objet d'une première discussion à la conférence de l'an dernier. Les rapports et les études du Bureau international permettent de mesurer combien la Suisse est en retard sur presque tous les pays d'Europe. Le Bureau propose d'adopter trois projets de convention